

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1630

AMENDEMENT

présenté par

M. Bazin, M. Juvin, M. Hetzel, M. Di Filippo, Mme Gruet, M. Breton, M. Gosselin et M. Ray

ARTICLE 5

À l'alinéa 13, après le mot :

« explique »,

insérer les mots :

« , s'il ne fait pas valoir sa clause de conscience, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de le préciser à ce moment du texte, car c'est cette dernière étape qui engage la liberté de conscience du médecin.